

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00402
Numéro SIREN : 479 236 937
Nom ou dénomination : A.CRUCHET - TRANSCELTIC

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2016 sous le numéro de dépôt 1251

Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/03/2016

Numéro de dépôt : 2016/1251

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : A.CRUCHET - TRANSCELTIC

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 479 236 937

N° gestion : 2009 B 00402

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendes France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO

5 rue Maurice Allais
ZA de l'Eguillon - BP 89
72404 LA FERTE BERNARD CEDEX

V/REF :

N/REF : 2009 B 402 / 2016-A-1251

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 16/03/2016, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 10/03/2016

Concernant la société

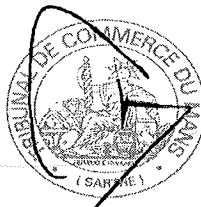
TRANSCELTIC
Société par actions simplifiée
Beaumarais
72400 Villaines-la-Gonais

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1251 le 16/03/2016

R.C.S. LE MANS 479 236 937 (2009 B 402)

Fait à LE MANS le 16/03/2016,

LE GREFFIER



[Handwritten signature]

W A N

V A L L E R

L E A L

Rapport du Commissaire

chargé d'apprécier les avantages particuliers stipulés par les statuts susceptibles d'être adoptés le 25 mars 2016 par l'assemblée générale de la société TRANSCELTIC SAS

TRANSCELTIC

Société par actions simplifiée
au capital de 8.000 euros
Lieudit « Beaumalais »
72400 VILLAINES LA GONAI

SAADA & DU REAU ASSOCIES

Commissaire aux comptes

7, rue Letellier
75 015 PARIS



Rapport du Commissaire aux apports

chargé d'apprécier les avantages particuliers stipulés par les statuts susceptibles d'être adoptés le 25 mars 2016 par l'assemblée générale de la société TRANSCeltic SAS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de votre société en date du 16 février 2015, et conformément aux dispositions des articles L.228-15, L.225-147 et R.225-136 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de la conversion envisagée de cinquante actions ordinaires en cinquante actions de préférence de catégorie B.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport de votre Président et dans le projet de statuts modifiés établi par le Président de votre société, qui nous ont été communiqués.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont la création est proposée à la réunion de l'assemblée générale de votre société prévue le 16 mars 2015. Il ne nous appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie B susceptibles d'être émises.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération**
- 2- Description des droits particuliers**
- 3- Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers**
- 4- Conclusion**

1 Présentation de l'opération

1.1 Société concernée : TRANSCELTIC

La société est une société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros.

Le capital de la société TRANSCELTIC, composé de 800 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 € intégralement libérées, se répartit comme suit :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Monsieur Rémy BONNET : | 397 actions |
| - Monsieur Pascal GONCALVES : | 403 actions |

La société a pour objet :

- Le transport public de marchandises, de tous produits et de toutes matières, tant en France qu'à l'étranger,
- La location de tous véhicules et notamment de véhicules de transport public de marchandises,
- Le transport de voyageurs,
- Les transports rapides et messageries,
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance,
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Messieurs BONNET et GONCALVES sont associés de la société TRANSCELTIC. Monsieur BONNET est le dirigeant et associé historique. Afin de rétablir un équilibre économique et politique dans la société au profit de Monsieur BONNET, il a été envisagé de constituer deux catégories d'actions : des actions de catégorie « A », dites ordinaires, et des actions de catégorie « B », dites de préférence. La conversion des actions ordinaires de Monsieur Rémy BONNET en actions de préférence s'inscrit dans ce cadre.

Cette opération sera soumise à la réunion de l'assemblée générale prévue le 25 mars 2016 au cours de laquelle les associés se prononceront sur les résolutions suivantes :

1. Conversion de trois cent quatre-vingts dix-sept actions ordinaires existantes en actions de préférence et modalités de conversion
2. Adoption du projet de statuts modifiés corrélatif
3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

2 Description des droits particuliers

Les actions de préférence de catégorie B bénéficieront des droits particuliers rappelés ci-dessous.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le projet de statuts qui nous a été communiqué qui figure en annexe du présent rapport.

Les trois cent quatre-vingts dix-sept actions de catégorie B, dès leur conversion, bénéficieront d'un dividende prioritaire limité au bénéfice au distribuable. Le dividende prioritaire distribué aux actions de catégorie B dépendra du niveau de résultat net.

En cas de résultat net inférieur à 5.000 euros, aucun dividende prioritaire ne sera versé. En cas de distribution, la distribution de dividendes suivra les règles de droit commun.

Si le résultat net est supérieur ou égal à 5.000 euros, les actions de catégorie B recevront un dividende prioritaire dont le mode de calcul est basé sur une quote-part du résultat net, et sur le niveau de résultat net :

- résultat net compris entre 5.000 et 9.999 euros : dividende prioritaire de 15% du résultat net pour l'ensemble des actions de catégorie B ;
- résultat net compris entre 10.000 et 19.999 euros : dividende prioritaire de 20% du résultat net pour l'ensemble des actions de catégorie B ;
- résultat net compris entre 20.000 euros et 39.999 euros : dividende prioritaire de 25 % du résultat net pour l'ensemble des actions de catégorie B ;
- résultat net supérieur ou égal à 40.000 euros : dividende prioritaire de 30% du résultat net pour l'ensemble des actions de catégorie B.

Les actions de catégorie B ne donne aucune propriété sur les éventuelles distributions de réserves et de

boni de liquidation.

Les avantages particuliers sont exclusivement consentis à Monsieur Rémy BONNET et seront par conséquent intransmissibles, tout transfert ou démembrement de propriété des actions de préférence entraînera la perte de leur qualité d'actions de préférence et leur transformation automatique en actions ordinaires.

3 Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- nous entretenir avec le dirigeant et les conseils de la société TRANSCELTIC afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- examiner les informations se rapportant aux actions de préférence de catégorie B et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de rapport du Président, dans le projet de statuts ainsi que dans le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale en date du 25 mars 2016 ;
- effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des associés ;
- vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;

Nous précisons que la mission n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont la création est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de préférence de catégorie B sont des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence donnent droit un dividende prioritaire calculé sur un pourcentage de résultat net. Il ne procure par de droit prioritaire aux distributions de réserves et boni de liquidation de la société et sont exclusivement consentis à monsieur Rémy BONNET.

Ces droits sont licites, et n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

*

* *

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux 397 actions détenues par monsieur Rémy BONNET.

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Le commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

